

RÉSOLUTION DE L'AMM SUR LA RÉPRESSION DES MÉDECINS NICARAGUAYENS

Adoptée par la 72^e Assemblée générale de l'AMM (en ligne), Londres, Royaume-Uni, Octobre 2021

Le Nicaragua se trouve actuellement dans une phase de propagation accélérée et de transmission massive de la Covid-19. Il est urgent que les autorités sanitaires prennent les mesures nécessaires et proportionnées pour circonscrire la pandémie.

L'augmentation exponentielle des cas de Covid-19 a provoqué l'effondrement du système de santé publique et privée du Nicaragua : à la pénurie de produits sanitaires de base s'ajoute le fait que des dizaines de médecins et de professionnels de santé ont contracté la maladie et un grand nombre d'entre eux sont morts.

La profession médicale nicaraguayenne, à travers plus de trente sociétés médicales et l'observatoire citoyen de la Covid-19, dénonce de longue date cette situation mais la loi spéciale sur la cyberdélinquance, promulguée par le gouvernement le 30 décembre 2020, prévoit des peines de 1 à 10 ans de prison pour toute personne qui diffuserait des nouvelles susceptibles de provoquer la peur ou l'angoisse de la population.

Cette loi perpétue une situation de persécution qui dure depuis le début de la pandémie de Covid-19, puisque les médecins du secteur public qui ont exigé des mesures de protection, comme la fourniture de masques, de gants ou de vaccins ont été licenciés au motif qu'ils portaient atteinte à la tranquillité publique et les médecins du secteur privé qui prenaient en charge des patients ou qui orientaient la population vers des mesures d'autoprotection face à la pandémie ont été sommés de cesser ces déclarations sous peine de se voir retirée leur autorisation d'exercer la médecine, ou de se voir poursuivis pénalement, notamment pour terrorisme.

L'Assemblée générale de l'Association médicale mondiale (AMM) ratifie la [lettre que son Président le Dr Barbe](#) adressée le 31 août dernier au Président de la République du Nicaragua, M. Daniel Ortega et dans laquelle il se fait l'écho de la situation dramatique que subissent les médecins nicaraguayens et appuie les déclarations de la CONFEMEL du 25 juin 2018 et du 23 août 2021.

Cette situation suscite les plus vives préoccupations de l'Association médicale mondiale, qui s'oppose à toute ingérence gouvernementale portant atteinte à la liberté d'exercice professionnel et à la liberté d'expression de tout médecin. De même, elle demande instamment au gouvernement du Nicaragua et aux membres du parlement :

- de protéger tous les professionnels de santé ;
- de modifier les dispositions légales existantes qui portent préjudice à l'autonomie professionnelle des médecins et de s'abstenir de toute nouvelle mesure de ce type.

L'Association médicale mondiale salue le rôle extraordinaire des médecins nicaraguayens, inhérent à notre profession millénaire. Elle appuie et promeut activement le droit de toute personne à recevoir des informations et des soins médicaux sur la seule base de ses besoins cliniques.